

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin à 18 heures 30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc SAINTOT, Maire.

**Date de la convocation** : 20 Juin 2022

**Etaient présents** : Les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de Mr Francis HELAINE et Mme Isabelle CANNAERT.

**Ordre du jour** :

- **D88** : Rappel des plans, Approbation bon de commande CCHS,
- **D1029** : régularisation approbation du bon de commande 2021 sur travaux supplémentaires et demande fonds concours
- **Eau** : Rétro planning adhésion et travaux - Modalités Facturation 2021
- **RPQS 2021**
- **Fibre et Vidéoprotection** : Point déploiement - Demande de Subvention Région pour la partie extension
- **Eglise** : dernières avancées, point subventions
- **Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population**
- **Location Salle des Fêtes** : Mise en place d'une tarification à la  $\frac{1}{2}$  journée, approbation d'un règlement intérieur
- **Tarifification concession cimetièrè**
- **Acceptation de dons, legs**
- **Admission en non-valeur**
- **Questions diverses** : organisation travaux école, tiers lieu «hors les murs», pass vacances, suivi recours perturbations éoliennes, manifestations à venir

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux membres du conseil et aux employés de la commune pour leurs marques de soutien lors du décès de sa sœur.

Les 2 mois qui viennent de s'écouler ont été chargés en animations :

- La chasse aux œufs a eu beaucoup de succès
- La Fête du village a été réussie avec un Samedi d'ouverture qui a satisfait petits et grands et une superbe réderie organisée par le Comité des Fêtes le lendemain. Merci aux entreprises pour leurs dons ; la scierie NOBECOURT, Philippe et Virginie IDE, la boulangerie.
- Une réussite hors norme pour la 1<sup>er</sup> Fête du Bois qui a attiré 1600 personnes tout au long de la journée où la Mairie s'est très fortement investie tant financièrement que bénévolement, tout en y ajoutant ses appuis techniques et humains via la mise à disposition du matériel du secrétariat pour les impressions, des employés communaux, de ses matériels, de l'instruction du dossier sécurité, etc... Nos excellentes relations avec nos partenaires habituels que sont la sous-préfecture, la CCHS, le département, la gendarmerie, les entreprises ont bien facilité les choses.
- Une très belle Fête de la Musique a été organisée par le Comité des Fêtes avec une bonne ambiance. Reste à venir les festivités des 13 et 14 Juillet.
- Merci à Patrick LEGAY et son épouse qui s'occupent des rencontres des aînés qui ont lieu une fois par mois.

Monsieur le Maire fait un point sur les demandes de DETR qui ont été formulées auprès des services de l'Etat : les demandes concernant la restauration de l'église, l'extension du système de vidéoprotection tout comme celles concernant le mobilier de la salle de classe, l'achat d'un nouvel ordinateur pour la Mairie et d'un PC portable ont été ajournées.

Il est rappelé cependant que l'Etat aide la commune à hauteur de 362 869 €uros concernant les travaux d'interconnexion du réseau d'eau.

### **1/ Travaux RD 88**

Des ajustements avaient été demandés par le Conseil Départemental, aussi Monsieur le Maire présente à l'assemblée les aménagements envisagés sur la RD 88, à savoir :

- 2 écluses à l'entrée de la rue de Saint Christ et des îlots qui identifient des places de parking.
- 2 écluses plus petites seront créées rue de Mesnil l'une au niveau de l'arrêt de bus et l'autre un peu plus loin.

Le montant des travaux s'élève à 32 776,80 €uros HT, soit 39 332,16 €uros TTC. A cela s'ajoute les frais de convention pour 500 €uros et la maîtrise d'ouvrage représentant 4%, soit 1 311,07 €uros.

Il est également possible de remettre 2 radars aux entrées du village pour 3 045,00 €uros HT, soit 3 654,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal afin de faire réaliser lesdits travaux et de solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de police pour mise en sécurité des traversées de village.

Après délibérations, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour faire réaliser les travaux de sécurisation de la RD 88 et donne tout pouvoir à Mr le Maire afin de solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de police.

### **2/ Finalisation D1029**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS) lui a notifié le montant du solde à payer concernant les travaux de la D1029, y compris les travaux supplémentaires réalisés.

Le montant s'élève à 26 128,10 €uros HT, soit 31 353,72 €uros TTC.

L'enveloppe fond de concours de 9 900 €uros sera versée à la Mairie.

Suite à un état des lieux, il s'avère qu'une quarantaine de plants n'ont pas repris, l'entreprise COLVER va procéder à leur remplacement en octobre prochain.

### **3/ Eau**

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre (SIEP du Santerre) a soumis la demande d'adhésion des communes de BRIE et MESNIL-BRUNTEL à son conseil le 20 Juin dernier, cette dernière a été acceptée.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'appel d'offre pour les travaux d'interconnexion a été lancée le 03 Juin dernier et que la date limite de réception des offres est fixée au 04 Juillet.

Le rapport d'analyse est prévu le 18 Juillet prochain.

Une réunion avec les représentants du SIEP, des Trésoreries de Montdidier et d'Albert ainsi que les 2 communes a eu lieu le 16 Juin dernier afin d'évoquer la procédure à suivre suite aux travaux. En effet, les budgets eaux seront transmis au SIEP au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Cette année, il n'y aura pas de facture estimative en juillet mais une facture de clôture en novembre.

### **4/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Eau 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **4/ Fibre optique**

80% du village sera éligible à la fibre optique en 2022. Cela va permettre le déploiement du système de vidéo protection avant la fin de l'année. Des remerciements sont adressés à Mr Philippe VARLET, Président de SOMME NUMERIQUE et à son équipe.

Concernant le financement de la vidéo protection, la demande de DETR ayant été mise en suspens, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin de solliciter l'aide du Conseil Régional afin d'obtenir une participation à hauteur de 30% du montant HT, soit 3 088,00 euros.

Après délibérations, l'assemblée, acceptée, à l'unanimité des membres présents, cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de solliciter l'aide du Conseil Régional.

#### **5/ Eglise**

La décision concernant la demande faite auprès de la Mission Bern est toujours en attente pour le moment.

Un nouveau dispositif « Fonds d'appui aux communes 2022-2024 » a été mis en place par le Conseil Départemental qui permettrait à la commune de solliciter l'aide du Département à hauteur de 100 000 €uros maximum.

Monsieur le Maire précise que le département a déjà notifié une subvention de 150 000 euros, sur la base de la politique d'aide 2016-2021, pour les phases 1, 2 et 3.

Le fonds d'appui sollicité sera donc consacré à la phase 4 chiffrée à hauteur de 115 147 euros HT hors frais de maîtrise d'œuvre (en sus).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du fonds d'appui départemental 2022-2024 à hauteur de 100 000 euros pour la réalisation de la phase 4.

Une autre subvention du département serait aussi envisageable à partir de septembre, concernant l'aide au développement touristique.

En tout état de cause, dès que nous aurons reçu l'accord du Conseil Régional, nous démarrons la Phase 1 des travaux.

#### **6/ Passage à la nomenclature 57**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

##### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction doit être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs, La M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.**

## **2- Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 399 191 € en section de fonctionnement et à 277 829 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 29 939 € en fonctionnement et sur 20 837 € en investissement.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de BRIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

**Article 4** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 16 Juin 2022 figurant ci-après.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 telle que présentée ci-dessus.

## **7/ Recensement de la population 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population organisé par l'INSEE aura lieu en 2023. Il convient donc de nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur. Monsieur le Maire propose Mme VANHOUTTE Dorothee, secrétaire de Mairie entant que

coordonnateur communal et Mme ROLLAND Elodie comme agent recenseur, une indemnité représentant un SMIC horaire lui sera versée.

Après délibérations, ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

### **8/ Location salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour les locations à la demi-journée, à savoir :

- 25 euros la journée en semaine pour les habitants de BRIE,
- 50 euros la journée en semaine pour les personnes extérieures au village.

Après délibérations, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents d'adopter les tarifs proposés.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

En outre, il expose qu'il convient de délibérer quant à l'instauration d'une tarification relative à la consommation d'électricité lors des locations de la salle des fêtes.

Il est donc proposé ce qui suit :

- Un relevé sera effectué lors des remises de clés au début et à la fin de la location.
- Le montant de cette participation sera calculé proportionnellement au tarif en vigueur au moment de la location de la salle.

En ce qui concerne le nettoyage, la personne pourra souscrire l'option nettoyage, service qui lui sera facturé 30 euros. Sinon, la salle devra être nettoyée entièrement par ses soins.

Après délibérations, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents d'adopter ces propositions.

### **9/ Tarif concession cimetière**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie, il y a lieu de renouveler la délibération relative à la tarification des concessions du cimetière.

Il est rappelé qu'actuellement le prix est de 63 euros pour une concession de 2,5m<sup>2</sup>. Ladite concession étant perpétuelle.

Aussi, il est proposé le tarif suivant : 100 euros pour une concession d'une superficie de 2,5 m<sup>2</sup>. Le caractère perpétuel étant maintenu.

Après délibérations, ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents, il est précisé que le tarif en vigueur entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Par ailleurs, une mise à jour du plan du cimetière est prévue à l'automne.

### **10/ Acceptation Dons Legs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un leg n'est grevé ni de conditions, ni de charges, le Maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le Maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou leg est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est général fonction des conditions ou charges grevant le don ou leg. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore en discuter.

Il ressort de ces dispositions, que Monsieur le Maire a reçu 2 dons l'un provenant de la Scierie NOBECOURT d'une valeur de 200 euros, l'autre de Mr IDE d'une valeur de 50 euros, afin de financer des tours de manèges aux enfants du village lors de la fête foraine. Ces dons ont été faits sans aucune contrepartie, condition ou charge.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire Marc SAINTOT,

Vu le CGCT, et notamment son article L.2242-1,

Vu les dons reçus en Mairie sous forme de 2 chèques bancaires, l'un de 200 et l'autre 50 euros ; et considérant que ces dons sont consentis sans aucune contrepartie, charge ou condition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter ce don et confère à Monsieur le Maire le pouvoir d'accepter tout autre don ou leg qui pourrait être fait à la commune sans aucune condition ni charge.

### 11/ Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire énonce à l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie, il y a lieu de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur des créances éteintes concernant Mr MARCHANDISE Jérôme, cette dernière faisant suite à la notification de l'ordonnance de son rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Cette délibération concerne une facturation d'eau pour un montant de 250,37 euros.

Après délibérations, cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents, une admission en non-valeur de créances éteintes est donc prononcée en faveur de Mr MARCHANDISE Jérôme.

### 12/ Questions diverses

\* La commission de sécurité a rendu un avis favorable concernant la salle des fêtes, suite à la mise en place de mesures compensatoires telles que couverture anti-feu et extincteurs supplémentaires.

\* La CCHS propose un circuit de bus cet été pour se rendre à l'espace aquatique de Péronne cela se cumule avec les pass vacances offert par les communes aux enfants âgés de 0 à 15 ans.

\* La commune offre également une carte vacances pour le tiers lieu numérique pour les enfants âgés de 8 à 17 ans (une adhésion et 3 activités offertes ou 5 activités offertes pour les personnes déjà adhérentes).

\* La salle de classe va être entièrement refaite pendant les vacances. Monsieur le Maire invite les conseillers à prêter main forte aux employés communaux pour le déménagement.

\* La VMC a été installée dans le logement communal de la Mairie par Mr BRUNO et donne toute satisfaction.

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée que la question de l'aménagement de la salle des fêtes et de son terrain va bientôt être remise en avant.

\* A compter de septembre, le Tiers Lieu Numérique Hors les Murs va venir à BRIE, dans la salle des fêtes, le mardi des semaines paires de 14h00 à 17h00.

\* Concernant les problèmes de réception de télévision, plus de 30 plaintes ont été transmises à l'entreprise ENGIE, en charge du parc éolien situé à Saint-Christ-Briost, qui prendra en charge le coût des installations.

\* Manifestations à venir :

14 Juillet : Accueil à 15h30, puis jeux (en partie prêtés par la maison de retraite d'Athies).  
Merci à Mr FOURNET qui donné des lots. 05 Août : Concours de Maisons fleuries, 04 Octobre : Journée bleue, 08 Octobre : Opération Brioches, 16 Octobre : repas des aînés, animation pris en charge par la commune, 31 Octobre : Halloween, journée organisée avec le comité des fêtes, 11 Novembre : Cérémonie habituelle, 04 Décembre : Arbre de Noël, spectacle offert par le comité des fêtes, goûter et cadeaux offerts par la commune, 10 Décembre : Marché de Noël, 20 Janvier : Vœux du Maire.

La formation des gestes qui sauvent et une exposition photos sont à venir.

La séance est levée à 20h15.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Marc SAINTOT

